



SETCa
FGTB

Au personnel de chez INNO

UN DÉCOMPTE “DES CHEQUES-REPAS NON REÇUS”

Pour rappel :

Fin 2009, un accord a été conclu avec votre direction selon lequel le pouvoir d'achat net prévu dans l'accord sectoriel 2009/2010 serait transposé en chèques-repas. Vous avez reçu un avantage réel par jour presté de € 1,25.

Eco-chèques complémentaires :

L'accord prévoyait toutefois un paragraphe non-négligeable disposant qu'Inno établirait au terme de l'année civile concernée, une liste reprenant deux types d'absences (jours de suspension pour raison de congé de maternité et en cas d'incapacité de travail couverte par le salaire garanti) du travailleur. Une compensation de € 1,25 net serait accordée par jour pour ces deux types de jours de suspension.

Cette compensation de € 1,25 net est accordée sous la forme d'ECO-CHEQUES.

Exemple: si un travailleur à temps plein, occupé en régime de travail de 5 jours par semaine, a presté par exemple 140 jours (52 semaines x 5 jours de travail = 260 jours de travail dont il faut soustraire 20 jours de congé, 10 jours fériés, 6 jours de compensation, (par ex.) 3 jours de congé d'ancienneté, 75 jours de congé de grossesse et 6 jours de maladie couverts par le salaire garanti) au cours de la période de référence, il aura reçu un montant net de € 175 à savoir $140 \times € 1,25$, soit € 75,00 de moins que prévu dans l'accord sectoriel. Mais ce travailleur recevra lors du décompte de novembre € 101,25 en éco-chèques (à savoir 81 j. $(75 + 6) \times 1,25$) ! Au terme de la période de référence, il aura dès lors reçu également € 26,25 en plus que prévu dans l'accord sectoriel concerné.

Contrôlez si votre décompte s'est fait correctement et/ou prenez contact avec votre délégué pour plus d'informations.

Ensemble, on est plus forts!

